Règlements Particuliers Drôme-Ardèche
DIVISION FÉMININE U13 (DFU13)
DIVISION MASCULIN U13 (DMU13)
Saison 2026-2027

Article 1 - GÉNÉRALITÉ

Le Comité Drôme-Ardèche de Basket-ball organise un championnat départemental U13 Féminin et un championnat départemental U13 Masculin.

Les championnats sont ouverts aux équipes, aux inter-équipes et aux ententes des associations affiliées à la FFBB étant à jour de leurs cotisations et régulièrement engagées.

Article 2 - ENGAGEMENTS

Les équipes doivent être engagées par le club disposant des droits sportifs ou par le club porteur pour les inter-équipes et ententes.

Les engagements sont possibles avant les phases 1,2 et 3 (dates données par la Commission des Compétitions 5x5). Les équipes engagées en phases 2 et 3 le seront automatiquement dans la plus basse division.

Une U10F ou un U10M ne peut pas participer à la phase 1 (qualificative à la Ligue).

Article 3 - COMPOSITION

Le nombre d'engagement d'équipes détermine le nombre de poule de D1, D2 et éventuellement D3.

Article 4 – SYSTÈME DE L'ÉPREUVE

4.1 – Phase 1 :

Féminines	Masculins
U13F Accession Ligue ✓ 1 poule de 4 ✓ 1 poule de 3 - Le 1er de chaque poule accède au Championnat Régional. - Barrage entre les deuxièmes sur terrain neutre : le vainqueur accède au Championnat Régional. - Les 4 autres équipes intègrent la Division 1.	**U13M Accession Ligue** ✓ 1 poule de 5 - Les trois premiers accèdent au Championnat régional. - Les deux autres équipes intègrent la Division 1.
U13F Division 1 ✓ 1 poule de 6 - Toutes les équipes se maintiennent en D1.	**U13M Division 1** ✓ 2 poules de 4 - Toutes les équipes se maintiennent en D1.

U13F Division 2	U13M Division 2
✓ 4 poules de 3 ✓ 2 poules de 3 - Les deux meilleurs premiers montent au ranking - Les autres équipes se maintiennent en D2.	✓ 6 poules de 4 ✓ 2 poules de 3 - Les deux meilleurs premiers montent au ranking - Les autres équipes se maintiennent en D2.

4.2 – Phase 2 :

Féminines	Masculins
U13F Division 1 ✓ 3 poules de 4 - Les 3èmes, 4èmes de chaque poule descendent en Division 2. - Les autres équipes se maintiennent en D1.	**U13M Division 1** ✓ 3 poules de 4 - Les 3èmes, 4èmes chaque poule descendent en Division 2. - Les autres équipes se maintiennent en D1.
U13F Division 2 ✓ 5 poules de 4	**U13M Division 2** ✓ 6 poules de 4 ✓ 2 poules de 3

4.3 – Phase 3 :

	U13F	U13M
Division 1	✓ 1 poule de 6	✓ 1 poule de 6
Division 2	✓ 2 ou 3 poules de 6	✓ 2 ou 3 poules de 6
Division 3	En fonction des nouveaux engagements	En fonction des nouveaux engagements

Article 5 – QUALIFICATION ET LICENCES

Nombre de joueurs autorisés		10 maximum
Nombre de joueurs brulés	5	
Nombre de joueurs brulés (Entente)	5	
Type de licences autorisées	1C, 2C, 0CT, 1CASCTC, 2CASCTC 0CAST, 1CAST, 2CAST (Hors CTC)	5 maximum
	ASP	0
	0C	Sans limite
Couleurs de licences autorisées	Blanc	Sans limite

5.1 – Ententes :

Aucune obligation relative au nombre minimum de joueurs inscrits sur la feuille de marque et présents.

Une entente ne peut pas s'engager en Accession Ligue en phase 1, qualificative au championnat régional.

5.2 – Inter-équipes :

Aucune obligation relative au nombre minimum de joueurs inscrits sur la feuille de marque et présents.

Les extensions ASCTC ne sont pas nécessaires pour la phase départementale qualificative au championnat régional en cours de saison. En cas de qualification en championnat régional, les équipes devront se conformer aux règles de participations prévues pour la compétition concernée.
L'Extension ASCTC est obligatoire dans les championnats régionaux.

Article 6 – CUMUL DE RENCONTRES (5x5 – 3x3 – arbitre)

Un joueur des catégories d'âge U13 et moins ne peut participer à plus d'une rencontre sur 3 jours de suite (consécutifs) qu'il soit surclassé ou non.

Article 7 – PROGRAMMATION DES RENCONTRES

L'horaire préférentiel est le samedi à 13h30 (16h00 si plateau Minibasket en début d'après-midi).

Article 8 – ORGANISATION DES RENCONTRES

- Mixité possible uniquement en championnat masculin
- Durée des rencontres : 4 x 8 minutes, intervalles de 2 minutes, mi-temps de 10 minutes
- Prolongation de 3 minutes (autant que nécessaire)
- Ballon : taille 6
- Ligne à 3 points : 6,75 m.
- 14 sec. sur rebond offensif.
- E-marque V2 (dernière version) à envoyer au plus tard le soir du match
- Maximum 3 personnes licenciées et non suspendues sur le banc dont l'entraîneur et l'entraîneur adjoint (en plus des remplaçants).

Article 9 – MIXITÉ FÉMININES ET MASCULINS

Une équipe mixte est obligatoirement engagée en championnat masculin.

Une équipe mixte ne peut pas s'engager en Accession Ligue en phase 1, qualificative au championnat régional.

Une fille ayant participé en championnat masculin ne peut plus participer au championnat féminin.

Exception : Une fille ayant participé en championnat masculin car son club n'a pas d'équipe U13 féminine pourra participer au championnat féminin en cas de création d'équipe féminine en phase 2 ou 3. Si elle participe à nouveau à une rencontre masculine, elle ne pourra plus participer avec l'équipe féminine.

Article 10 – AUTRES DISPOSITIONS

- Défense individuelle, écrans et prises à 2 :
 La défense individuelle est OBLIGATOIRE, les écrans et prises à 2 sont interdits.
 Les arbitres n'ont pas la capacité d'évaluer l'éventuelle défense de zone.

- Entrée en jeu : Tout joueur inscrit sur la feuille de marque doit obligatoirement entrer en jeu. À défaut, le motif de la non-participation doit être obligatoirement notifié au verso de la feuille de marque (en réserve).

- Temps mort accordé uniquement lors des situations suivantes :
 - après panier encaissé
 - faute
 - sur ballon mort en zone avant

- Pas de remplacement en Zone arrière :

Les remplacements en Zone arrière ne sont pas autorisés sauf si une contre-attaque n'est pas possible, c'est-à-dire en cas de :

- Faute
- Temps-mort
- Arrêt de jeu prolongé (joueur blessé, ballon dans les tribunes …)

Article 11 – ENCADREMENT DES ÉQUIPES DE "JEUNES"

Les associations sportives ont l'obligation d'encadrer leurs équipes de "jeunes", lors des entraînements, des rencontres officielles ou amicales, à domicile ou à l'extérieur. Une personne **de 15 ans** **licenciée** pourra assurer cet encadrement dans les catégories inférieures (**15 ans : U11 max, 17ans : U13 max**).

Article 12 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES PHASE FINALE

Tout joueur ayant participé à un championnat de niveau supérieur (départemental, régional ou national, toutes catégories confondues) doit avoir participé au minimum à la moitié des rencontres des 2 phases avec l'équipe qualifiée pour pouvoir prendre part aux phases finales.

Un joueur qui n'aurait pas participé à la moitié des rencontres avec l'équipe qualifiée mais qui n'a jamais joué un seul match à un niveau supérieur (toutes catégories confondues), pourra participer aux phases finales.

.

Article 13 – CAS NON PRÉVUS

Tous les cas non prévus au présent règlement ou dans les Règlements Sportifs Drôme-Ardèche seront tranchés par le Bureau Départemental après avis de la Commission des Compétitions 5x5.